

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 19 novembre 2018, à 19 h.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseiller suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel et madame Lisiane Monette.

Étaient absents, les conseillère et conseillers suivants, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 15 octobre 2018 à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 novembre 2018 à 17 h 45.
4. **Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et autorisation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
 - e) Adoption du règlement # SQ-05-2012-A02 modifiant le règlement # SQ-05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques.
 - f) Adoption du règlement # 70-2012-A02 modifiant le règlement # 70-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
 - g) Adoption du règlement # 83-2014-A11 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin.
 - h) Congé sans solde et vacances – # RH-3006.
 - i) Refinancement des règlements # 23-2003, # 30-2003, # 24-2007, # 23-2007, # 25-2007, # 30-2008, # AG-008-2017, # 66-2013 et # 73-2013 et financement du règlement # 125-2018 – Billet # 91 – Montant de 1 948 800 \$ - Concordance et courte échéance.
 - j) Refinancement des règlements # 23-2003, # 30-2003, # 24-2007, # 23-2007, # 25-2007, # 30-2008, # AG-008-2017, # 66-2013 et # 73-2013 et financement du règlement # 125-2018 – Billet # 91 – Montant de 1 948 800 \$ - Adjudication - 27 novembre 2018.
 - k) Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement # 129-2018 Aqueduc Domaine-Provost.
 - l) PG Solutions Inc. – Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA) PGMégagest, Gestionnaire municipal, AccèsCité-UEL et Première ligne Prévention - 2019.
 - m) Dossier # 700-17-010819-141 HBO Construction - Mandats pour experts – Ancien Centre culturel sis au 414, rue du Baron-Louis-Empain.
 - n) Nouveau slogan de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - o) Achat d'un photocopieur neuf – Ricoh MP C4504ex.
5. **Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Pompier volontaire et premier répondant – M. Antonio Sanzone.
 - c) Acceptation de la démission de M. Jean-François Gagnon, pompier volontaire.
6. **Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 201810-31 - Préposé à l'écocentre temporaire – saison hivernale – M. Richard Brin.
 - c) Rapport et attestation de dépenses pour subvention 2018-2019 – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration – Dossier # 00027333-1 – 77012 (15) – 2018-07-24-37.
 - d) Achat d'une épandeuse Granby 725 pour ajout à la chenillette Caméléon pour trottoirs.
 - e) Achat et installation de détecteurs de gaz H₂S et CH₄ (combustibles) au bâtiment de traitement des eaux usées sis au 40, rue du Galais.
 - f) Achat et installation d'un système d'évacuation des gaz d'échappement au garage municipal (atelier mécanique) 245, chemin Masson.
 - g) Vitesse de circulation du chemin de Sainte-Marguerite – Route 370.
7. **Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Renouvellement de mandats au Comité consultatif d'urbanisme.
 - c) Renouvellement de mandats au Comité consultatif sur l'environnement.
 - d) Demande de dérogation mineure # 2018-dm-00037 – 760, chemin des Hauteurs – Garage isolé en bande de protection riveraine.
 - e) Demande de dérogation mineure # 2018-dm-00041 – 17, rue des Ilots -Agrandissement cour avant.

- f) Demande de dérogation mineure # 2018-dm-00043 - 84, montée du Lac-Noir – Agrandissement cour avant.
 - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2018-PIIA-00034 – 92, chemin Masson – Enseigne.
 - h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2018-PIIA-00038 – 31, rue de la Sablière.
 - i) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2018-PIIA-00042 – 14, chemin d'Entrelacs.
 - j) Annulation du constat # 2018-URB-020.
 - k) Remboursement de frais d'analyses d'eau des associations de propriétaires 2018.
 - l) Projet majeur de lotissement – Dossier # 2018-PML-00036 – rue du Domaine-Denis – Lot # 6 227 053 – Plan image et contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Placements Les Prés.
8. **Communication, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Conception du site Web – Contrat à Blanko.
 - c) Programmation et activités de Lac Masson en fête – Contrats et mandats divers 2019.
 - d) Palais de neige – ArchiPelle, décors de neige et sable.
 - e) Nomination des membres du comité MADA et Famille.
9. **Correspondance.**
10. **Affaires nouvelles.**
11. **Période de questions.**
12. **Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à quatre (4) membres.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL :

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souligne à l'assemblée le décès de M. André Brisebois intervenu le 26 octobre dernier à l'âge de 76 ans, lequel fut conseiller municipal de novembre 1980 au mois de juin 1989 (soit 8 ans et 6 mois).

6600-11-2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante :

- Le point 5 c) Terminaison d'emploi de M. Jean-François Gagnon – pompier volontaire est modifié pour Acceptation de démission de M. Jean-François Gagnon, pompier volontaire.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

6601-11-2018

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 15 OCTOBRE 2018 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 15 octobre 2018 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2018 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

6602-11-2018

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 À 17 H 45.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 novembre 2018 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2018 à 17 h 45 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

6603-11-2018

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 658 128.31 \$;

ATTENDU que les chèques # 30 254, # 30 284 et # 30 318 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 12 octobre 2018 au 15 novembre 2018	# 30 242 à # 30 305	511 756.41 \$
Déboursés	au 15 novembre 2018	# 30 306 à # 30 399	146 371.90 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

6604-11-2018

4. c) DÉPÔT ET AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts à être autorisés par le conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, datés du 7 novembre 2018 ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2018-043 à # 2018-056 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante, sauf pour le poste # 01-21211-000 Revenus réseau d'aqueduc aux montants de 6 000.00 \$ et 1 800.00 \$ qui ne sont pas autorisés.

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL.

En conformité avec l'article # 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2.), les élus, madame Marie-Claude Déziel, madame Gisèle Dicaire, monsieur Bernard Malo, madame Lisiane Monette et madame Julie Moreau, ont déposé devant le conseil municipal leur déclaration des intérêts pécuniaires.

6605-11-2018

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # SQ-05-2012-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-05-2012 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES VOIES PUBLIQUES, LES TROTTOIRS, LES PARCS ET PLACES PUBLIQUES.

ATTENDU l'adoption du règlement # SQ-05-2012 concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 2 août 2013 et son amendement par le règlement # SQ-05-2012-A01 le 1^{er} octobre 2014 ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le cannabis* (Loi du Canada, 2018, ch. 16) sanctionnée le 21 juin 2018 dont l'entrée en vigueur est le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* (2018, chapitre 19) sanctionnée le 12 juin 2018 dont l'entrée en vigueur est prévue selon les dates édictées par le décret # 1084-2018 publié le 22 août 2018 ;

ATTENDU que cette dernière loi a, entre autres, pour objet de prévenir et de réduire les méfaits du cannabis au Québec afin de protéger la santé et la sécurité de la population, particulièrement celles des jeunes ;

ATTENDU que cette dernière loi prévoit des dispositions encadrant les endroits où l'usage du cannabis est permis en « lieux fermés » et « autres lieux » en vertu des articles 12 à 16 au chapitre IV de cette Loi ;

ATTENDU que ce conseil désire se prévaloir de ses compétences pour légiférer en matière d'usage de cannabis sur son territoire en complément de la Loi en vertu de la *Loi sur les compétences municipales en matière de santé et sécurité publique* ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2018 par la conseillère, madame Julie Moreau qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro SQ-05-2012-A02 amendement le règlement # SQ-05-2012 concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'y inclure des règles relatives à l'interdiction de l'usage du cannabis et autres substances dérivées soit et est adopté comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis de promulgation.

6606-11-2018

4. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 70-2012-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 70-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.

ATTENDU que le conseil municipal a adopté par le règlement # 70-2012 un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., e-15.1.0.1) entré en vigueur le 14 novembre 2012 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 178 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (2018 c. 8) sanctionnée le 19 avril 2018 et entrée en vigueur le 19 octobre 2018, l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1) est modifié afin d'y inclure, avec les adaptations nécessaires, des règles d'après-mandat applicables à certains fonctionnaires et ainsi toute municipalité doit modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux en conséquence ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le cannabis* (Loi du Canada, 2018, ch. 16) sanctionnée le 21 juin 2018 et entrée en vigueur le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* (2018, chapitre 19) sanctionnée le 12 juin 2018 dont l'entrée en vigueur est prévue selon les dates édictées par le décret # 1084-2018 publié le 22 août 2018 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2018, par la conseillère, madame Julie Moreau qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation ;

ATTENDU qu'une consultation des employés municipaux a également été tenue dans les délais requis ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 70-2012-A02 modifiant le règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux # 70-2012 soit et est adopté comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis de sa promulgation.

6607-11-2018

4. g) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

ATTENDU l'adoption du règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016, par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016, le règlement # 83-2014-A08 le 22 mars 2017, le règlement # 83-2014-A09 le 24 janvier 2018 et par le règlement # 83-2014-A10 le 23 mai 2018 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier la tarification pour actualiser certains tarifs prévus pour les mariages et unions civiles et pour certains documents d'urbanisme ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux paragraphes a) et e) de l'article 3.5 Service de l'urbanisme et de l'environnement, à l'article 4 Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile de même qu'à l'annexe A « Organismes locaux » ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2018 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement # 83-2014-A11 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y actualiser certains tarifs relatifs aux mariages et unions civiles, aux documents d'urbanisme de même que l'annexe A « Organismes locaux » soit et est adopté comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis de sa promulgation.

6608-11-2018

4. h) CONGÉ SANS SOLDE ET VACANCES – # RH-3006.

ATTENDU la demande d'absence pour congé sans solde jumelée à une période de vacances par un salarié d'un poste syndiqué pour une période totale de trois mois en 2019 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 toujours en vigueur dont l'application de l'article 17.05 de la convention collective exigeant une période minimale de trois mois pour un tel congé sans solde ;

ATTENDU la révision en cours de la convention collective ;

ATTENDU qu'après étude du dossier et de l'impact sur la gestion interne, les absences ont été autorisées par la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil appuie et entérine la décision de la directrice générale, madame Julie Forgues, autorisant le congé demandé au salarié # RH-3006 et lui souhaite un bon congé.

6609-11-2018

4. i) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 23-2003, # 30-2003, # 24-2007, # 23-2007, # 25-2007, # 30-2008, # AG-008-2017, # 66-2013 ET # 73-2013 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 125-2018 – BILLET # 91 – MONTANT DE 1 948 800 \$ - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE.

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite emprunter par billets un montant total de 1 948 800 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2018, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	OBJET DU RÈGLEMENT	POUR UN MONTANT DE \$
23-2003	Honoraires professionnels mise aux normes	11 800 \$
30-2003	Réfection des chemins de Chertsey, Fridolin-Simard et d'Entrelacs	229 000 \$
24-2007	Construction bâtiment accessoire garage municipal	148 600 \$
23-2007	Mise aux normes bâtiment eau potable Volet II	143 900 \$
25-2007	Travaux de pavage montée Gagnon	164 000 \$
30-2008	Travaux chemin Hauteurs	516 500 \$
AG-008-2007	Étude réfection ponts Lajeunesse et Rouleau	15 800 \$
66-2013	Mise aux normes TECQ	165 500 \$
73-2013	Travaux chemin du Lac-Violon	301 500 \$
125-2018	Achat camion 6 roues 2019	252 200 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 24-2007, 23-2007, 25-2007, 30-2008, AG-008-2007, 66-2013, 73-2013 et 125-2018, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 novembre 2018 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par la mairesse et le trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	174 300 \$
2020.	180 900 \$
2021.	187 200 \$
2022.	193 800 \$
2023.	200 600 \$ (à payer en 2023)
2023.	1 012 000 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 24-2007, 23-2007, 25-2007, 30-2008, AG-008-2007, 66-2013, 73-2013 et 125-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

6610-11-2018

4. j) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 23-2003, # 30-2003, # 24-2007, # 23-2007, # 25-2007, # 30-2008, # AG-008-2017, # 66-2013 ET # 73-2013 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 125-2018 – BILLET # 91 – MONTANT DE 1 948 800 \$ – ADJUDICATION – 27 NOVEMBRE 2018.

Date d'ouverture :	19 novembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,4400 %
Montant :	1 948 800 \$	Date d'émission :	27 novembre 2018

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 novembre 2018, au montant de 1 948 800 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (R.L.R.Q., c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT

174 300 \$	3,44000 %	2019
180 900 \$	3,44000 %	2020
187 200 \$	3,44000 %	2021
193 800 \$	3,44000 %	2022
1 212 600 \$	3,44000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,44000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

174 300 \$	3,44000 %	2019
180 900 \$	3,44000 %	2020
187 200 \$	3,44000 %	2021
193 800 \$	3,44000 %	2022
1 212 600 \$	3,44000 %	2023

Prix : Coût réel : 3,44000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

174 300 \$	2,65000 %	2019
180 900 \$	2,85000 %	2020
187 200 \$	3,00000 %	2021
193 800 \$	3,15000 %	2022
1 212 600 \$	3,25000 %	2023

Prix : 98,74200 Coût réel : 3,52587 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT pour son emprunt par billets en date du 27 novembre 2018 au montant de 1 948 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 23-2003, 30-2003, 24-2007, 23-2007, 25-2007, 30-2008, AG-008-2017, 66-2013, 73-2013 et 125-2018. Ces billets sont émis au **prix de 100,00000 CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

6611-11-2018

4. k) AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT # 129-2018 AQUEDUC DOMAINE-PROVOST.

ATTENDU les dispositions du règlement # 129-2018 décrétant une dépense au montant de 151 500 \$ et un emprunt au même montant afin de financer le coût des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'installation d'une borne d'incendie au Domaine-Provost prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018 et les frais de financement ;

ATTENDU qu'un emprunt temporaire est requis pour financer les dépenses à effectuer au montant global de 151 500 \$ pour le paiement prochain avant son financement permanent ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire ou la mairesse suppléante en son absence, madame Lisiane Monette et le trésorier, monsieur Sébastien Racette, ou la directrice générale, madame Julie Forgues en son absence, à obtenir un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut pour un montant de 151 500 \$ et à signer pour et au nom de la Ville tout document inhérent à l'octroi du crédit demandé.

6612-11-2018

4. l) PG SOLUTIONS INC – RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) PGMÉGAGEST, GESTIONNAIRE MUNICIPAL, ACCÈSCITÉ-UEL ET PREMIÈRE LIGNE PRÉVENTION – 2019.

ATTENDU la proposition # CESA28203 de PG Solutions inc. datée du 1^{er} décembre 2018 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) PGMégaGest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 au montant de 10 930.00 \$ plus les taxes applicables (12 566.77 \$ toutes taxes incluses) ;

ATTENDU la proposition # CESA29599 de PG Solutions inc. datée du 1^{er} décembre 2018 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) du Gestionnaire municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 au montant de 13 770.00 \$ plus les taxes applicables (15 832.07 \$ toutes taxes incluses) ;

ATTENDU la proposition # CESA28549 de PG Solutions inc. datée du 1^{er} décembre 2018 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) AccèsCité-UJEL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 au montant de 3 130.00 \$ plus les taxes applicables (3 598.72 \$ toutes taxes incluses) ;

ATTENDU la proposition # CESA29089 de PG Solutions inc. datée du 1^{er} décembre 2018 relativement au contrat d'entretien et soutien des applications de Logiciels Première Ligne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 au montant de 1 425.00 \$ plus les taxes applicables (1 638.39 \$ toutes taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation favorable du trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les propositions de PG Solutions inc. précitées et portant respectivement les numéros CESA28203, CESA29599, CESA28549 et CESA29089 pour un montant global de 29 255 \$ (33 635.94 \$ toutes taxes incluses) lesquelles demeurent attachées à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées et réparties aux postes budgétaires appropriés.

6613-11-2018

4. m) DOSSIER # 700-17-010819-141 HBO CONSTRUCTION - MANDATS POUR EXPERTS – ANCIEN CENTRE CULTUREL SIS AU 414, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN.

ATTENDU le dossier en litige avec HBO Construction inc. pour l'ancien Centre culturel sis au 414, rue du Baron-Louis-Empain et la nécessité d'obtenir des expertises dans ce dossier ;

ATTENDU que ce conseil requiert une évaluation du bâtiment dans son état actuel tant du point de vue architectural pour sa mise aux normes que du point de vue structural pour les coûts de restauration ou de réhabilitation pour déposer au tribunal ;

ATTENDU que des études ont déjà été fournies par des experts et réalisées en 2012 ;

ATTENDU qu'il serait plus avantageux pour la Ville et plus efficient de mandater les mêmes experts pour effectuer ce travail de mise à niveau ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate WSP Global (antérieurement Génivar) pour la mise à jour du document titré « Rapport d'expertise en structure : Mise aux normes du bâtiment de l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson » (Génivar) – 19 octobre 2012 et L'Écuyer Lefavre Architectes s.e.n.c. pour la mise à jour du document titré « Étude sur l'état du bâtiment et la remise aux normes du bâtiment » 19 octobre 2012.

QUE ce conseil mandate également le Service de sécurité incendie pour la mise à jour du document « Rapport du Service de sécurité incendie Division de la prévention » rédigé le 25 octobre 2012.

QUE ces dépenses estimées à 30 000 \$ soient imputées au poste budgétaire # 02-13000-410.

QUE ce conseil affecte à ces dépenses une somme de 30 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017.

6614-11-2018

4. n) NOUVEAU SLOGAN DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif sur l'environnement (CCE) suggérant de modifier l'actuel slogan de la ville « La nature au service de la famille » ;

ATTENDU qu'un concours de propositions du public a été diffusé au cours de la dernière année ;

ATTENDU qu'un comité formé de la directrice générale, de la directrice du Service des communications, événements, loisirs et culture remplaçante et du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, s'est réuni le 30 septembre 2018 afin d'étudier les propositions soumises ;

ATTENDU que trois d'entre elles ont été retenues et soumises aux membres du conseil pour décision ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil adopte officiellement le nouveau slogan de la ville « *Beaucoup passionné... à la folie!* » et sa diffusion sur les médias de communication et sociaux, identification visuelle, habillements et objets promotionnels de la ville.

QUE les dépenses inhérentes à ce changement soient imputées aux postes budgétaires # 02-11000-670 et # 02-11000-341.

6615-11-2018
Corrigée le 17 décembre
2018 par la résolution
6645-12-2018

4. o) ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR NEUF – RICOH MP C4504EX.

ATTENDU les besoins pour les services administratifs pour un appareil de reprographie et numérisation de documents en remplacement du copieur RICOH 6055 2008-2009 qui arrive à la fin de sa vie utile ;

ATTENDU la demande de prix auprès de fournisseurs potentiels pour des équipements comparables usagés pour un modèle permettant de maintenir un niveau de qualité pour l'impression en volume de 4 000 à 5 000 copies par lot ;

ATTENDU qu'après analyse, le trésorier, monsieur Sébastien Racette, recommande l'achat d'un copieur RICOH MP C4504ex neuf avec contrat de service au prix de 0.0069 \$ la copie en noir et blanc et de 0.055 \$ la copie en couleur pour une période de cinq (5) ans sans indexation (pièces, main d'œuvre et encres incluses) ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le Service de la trésorerie à procéder à l'achat du copieur RICOH MP C4504ex neuf au montant de 8 462.00 \$ plus les taxes applicables (9 729.18 \$ toutes taxes incluses) de même que le contrat de services pour une période de cinq (5) ans.

QUE cette dépense d'achat soit financée à même le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Lisiane Monette, fait rapport au conseil en l'absence de M. Maxime Bélanger.

6616-11-2018

5. b) EMBAUCHE – POMPIER VOLONTAIRE ET PREMIER RÉPONDANT – M. ANTONIO SANZONE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines à titre de pompiers volontaires pour combler des postes vacants ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU les dispositions du règlement # AG-033-2018 relatives à l'emploi des pompiers et des premiers répondants ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour l'embauche d'un candidat rencontrant les critères d'embauche ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'embauche de monsieur Antonio Sanzone, à titre de pompier volontaire et de premier répondant au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et à la convention en vigueur au chapitre de la rémunération à compter du 18 novembre 2018.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

6617-11-2018

5. c) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON, POMPIER VOLONTAIRE.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé le 19 novembre 2018 par monsieur Jean-François Gagnon, pompier volontaire, informant le directeur du Service qu'il quitte son poste par manque de disponibilité ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, énonçant des motifs sérieux à cette fin ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Jean-François Gagnon à compter des présentes, le remercie de ses bons et loyaux services au cours de ces trois ans et quelques mois à la brigade et lui souhaite la meilleure des chances dans ses nouveaux défis.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

6618-11-2018

6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201810-31 – PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE TEMPORAIRE – SAISON HIVERNALE – M. RICHARD BRIN.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste de préposé à l'écocentre temporaire pour la saison hivernale ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201810-31 par affichage interne le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques remplaçant, monsieur Yvon Couillard, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur 2012-2017 ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Richard Brin à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective au poste de préposé à l'écocentre pour la saison hivernale à compter du 5 novembre 2018 jusqu'à la fin avril 2019 le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur n'excédant pas 149 jours et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47015-141.

6619-11-2018

6. c) RAPPORT ET ATTESTATION DE DÉPENSES POUR SUBVENTION 2018-2019 – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – DOSSIER # 00027333-1 – 77012 (15) – 2018-07-24-37.

ATTENDU la subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports accordée pour l'amélioration du réseau routier au montant de 10 000 \$ telle que confirmée à la lettre du ministre, monsieur André Fortin, datée du 27 juillet 2017 dans le dossier # 00027333-1 – 77012 (15) – 2018-07-24-37 ;

ATTENDU que les travaux visés par cette subvention ont été entièrement complétés au 30 septembre 2018 pour un montant global total de 11 237.75 \$ sur les rues du Domaine-Ouimet, montée Gagnon, rue du Lac-Charlebois, rue du Lac-Clair, rue du Lac-Saint-Louis, rue du Sentier-de-la-Perdrix, rue du Sentier-du-Chevreuil et rue du Violoncelle ;

ATTENDU que les travaux devaient être terminés et que la demande de versement doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2018 selon les modalités d'application du programme 2018-2021 à l'article 6.8 ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la déclaration des dépenses pour les travaux précités exécutés pour un montant total subventionné de 10 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

QUE ce conseil autorise le trésorier, monsieur Sébastien Racette, à transmettre le formulaire de demande de versement de la subvention au montant précité dûment complété au ministère des Transports avec les documents afférents, le cas échéant.

6620-11-2018
Corrigée le 17 décembre
2018 par la résolution
6645-12-2018

6. d) ACHAT D'UNE ÉPANDEUSE GRANBY 725 POUR AJOUT À LA CHENILLETTE CAMÉLÉON POUR TROTTOIRS.

ATTENDU que la Ville souhaite améliorer son niveau de service à l'entretien des trottoirs en période hivernale ;

ATTENDU l'offre de l'entreprise RPM Tech pour équiper la chenillette Caméléon d'une épandeur d'abrasifs et de chlorure de sodium (sel de déglacage) équipée d'un ensemble de lumières, penture « heavy duty », trois pattes de support et d'un triangle de sécurité au coût de 6 421.00 \$ avant taxes applicables et transport ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques remplaçant, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise l'ajout d'une épandeur à la chenillette Caméléon et autorise l'achat de l'épandeur Granby 725 de RPM Tech au coût de 6 421.00 \$ plus les taxes applicables et le transport et la livraison (250 \$) (7 669.98 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 03-31030-000 et # 63-31030-000.

6621-11-2018
Corrigée le 17 décembre
2018 par la résolution
6645-12-2018

6. e) ACHAT ET INSTALLATION DE DÉTECTEURS DE GAZ H₂S ET CH₄ (COMBUSTIBLES) AU BÂTIMENT DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES SIS AU 40, RUE DU GALAIS.

ATTENDU que la Ville se préoccupe de la santé et de la sécurité de ses employés ;

ATTENDU que la Ville est responsable de s'assurer que des mesures ont été mises en place pour prévenir les accidents en espaces clos tels que les stations de pompage et le bâtiment de traitement des eaux usées ;

ATTENDU que le bâtiment de traitement des eaux usées doit être équipé de détecteurs de gaz pour mesurer le sulfure d'hydrogène (H₂S) de même que le méthane (CH₄) ou « hydrure de méthane » ou « gaz naturel » (combustibles) ;

ATTENDU l'offre de l'entreprise Automation R. L. inc. estimée pour la fourniture des deux détecteurs au prix de 1 896.00 \$ chacun, l'installation au coût de 950.00 \$, la mise en route pour les relier à l'automate de télémétrie pour les alarmes et le suivi en contenu au montant de 400.00 \$, les matériaux d'installation au coût de 450.00 \$, les pièces du panneau de l'automate au coût de 397.50 \$ et la programmation au coût de 630.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques remplaçant, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise l'ajout des détecteurs de gaz H₂S et CH₄ au bâtiment de traitement des eaux usées au 40, rue du Galais et autorise l'achat des équipements avec main d'œuvre, installation et programmation de Automation R. L. inc. au montant global estimé à 6 619.50 \$ plus les taxes applicables (7 610.77 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 03-31040-000 (transferts aux activités d'investissements).

6622-11-2018
Corrigée le 17 décembre
2018 par la résolution
6645-12-2018

6. f) ACHAT ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉVACUATION DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT AU GARAGE MUNICIPAL (ATELIER MÉCANIQUE) 245, CHEMIN MASSON.

ATTENDU que la Ville se préoccupe de la santé et de la sécurité de ses employés ;

ATTENDU que la Ville est responsable de s'assurer que des mesures ont été mises en place pour rendre les lieux et tout environnement de travail sécuritaires ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter à l'atelier mécanique du garage municipal situé au 245, chemin Masson un système d'évacuation des gaz d'échappement de monoxyde de carbone (CO), des gaz DIESEL et de fumée de soudure ;

ATTENDU l'offre de l'entreprise Réfrigération Locas pour un évacuateur PEERLESS modèle B105 avec moteur 1.5 HP 230 volts au coût de 1 530.00 \$, un enrouleur à ressort EUROVAC flexible au coût de 4 390.00 \$ pour l'évacuation à la source, la ferblanterie de raccordement et de sortie extérieure au coût de 720.00 \$, le matériel

d'installation et suspension au coût de 180.00 \$ et la main d'œuvre estimée à 2 040.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques remplaçant, monsieur Yvon Couillard :

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise l'ajout d'un système d'évacuation de gaz d'échappement à l'atelier mécanique et autorise l'achat de Réfrigération Locas au montant global de 8 860.00 \$ plus les taxes applicables (10 186.79 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 03-31030-000.

6623-11-2018

6. g) VITESSE DE CIRCULATION DU CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – ROUTE 370.

ATTENDU la pétition initiée par M. Pierre Lafond, conseiller du District # 1 de la Ville de Sainte-Adèle contenant 185 signatures telle que déposée à la direction générale le 12 novembre 2018 et ayant comme objectif la réduction de la vitesse de circulation de 90 km à 70 km sur le chemin de Sainte-Marguerite (route 370) sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la gestion du chemin de Sainte-Marguerite relève du Ministère des transports du Québec ;

ATTENDU que le conseil municipal est déjà intervenu par le passé auprès du ministère pour demander des révisions de la vitesse de circulation dans les courbes les plus prononcées et que ces demandes ont été retenues et réalisées ;

ATTENDU que le Ministère des transports a réalisé des études et analysé des statistiques sur les événements survenus sur cette voie et qu'il en conclut que les vitesses affichées sont adéquates pour ce type de voie et la quantité des usagers qui l'utilise ;

ATTENDU que ce conseil souhaite maintenir les vitesses de circulation actuelles considérées comme étant adéquates compte tenu de la morphologie de la route, des angles de visibilité, de son assiette qui est de 24.38 mètres de largeur et de l'environnement routier pour un milieu rural en référence aux informations contenues aux divers guides de détermination des vitesses sur le réseau routier municipal élaborés par le gouvernement ;

ATTENDU que ce conseil souhaite cependant que le ministère améliore l'entretien hivernal de cette route ;

ATTENDU que, par ailleurs, l'observance des limites doit être surveillée par les effectifs de la Sûreté du Québec ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil demande au Ministère des transports de conserver le statut quo pour les limites de vitesse de circulation actuellement affichées sur le chemin de Sainte-Marguerite tout en améliorant l'entretien hivernal.

QUE ce conseil demande à la Sûreté du Québec une présence accrue de ses effectifs pour faire observer le Code de la route.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, faire rapport pour l'environnement, en l'absence de M. Raymond St-Aubin.

6624-11-2018

7. b) RENOUVELLEMENT DE MANDATS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de mandat de deux membres du Comité consultatif d'urbanisme selon les dispositions telles qu'édictées en vertu du règlement # 78-2014 en vigueur depuis le 28 janvier 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil procède au renouvellement des mandats de madame Diane Blouin et de monsieur Sylvain Gauthier pour une période de deux (2) ans.

6625-11-2018

7. c) RENOUVELLEMENT DE MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat d'un membre du Comité consultatif sur l'environnement selon les dispositions telles qu'édictées en vertu du règlement # 77-2014 en vigueur depuis le 28 janvier 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil procède au renouvellement du mandat de madame Danielle Page pour une période de deux (2) ans.

6626-11-2018

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-DM-00037 – 760, CHEMIN DES HAUTEURS - GARAGE ISOLÉ EN BANDE DE PROTECTION RIVERAINE.

Étude de la demande initiale de dérogation mineure # 2018-DM-00037 telle que soumise pour la propriété sise au 760, chemin des Hauteurs pour permettre l'implantation d'un garage à une distance de 7.39 mètres de la limite des hautes eaux du milieu humide présent sur la propriété, alors que la réglementation stipule un minimum de 15 mètres ou en deuxième option, d'installer le garage à une distance de 1 mètre de la ligne de lot latérale. Les requérants désirant s'y installer de façon permanente, ils ont besoin d'un endroit pour y stationner leur véhicule et y effectuer du rangement, car la résidence ne dispose pas de sous-sol, donc il y a peu de rangement dans la maison.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 26 septembre 2018 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2018-DM-00037 serait entendue à la séance du 15 octobre 2018 ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre à l'occasion de la séance tenue le 15 octobre dernier et qu'aucun commentaire n'a été apporté ;

ATTENDU la résolution # 6590-10-2018 prise le 15 octobre 2018 par le conseil municipal à l'effet de reporter sa décision à la demande du requérant qui voulait remanier son projet suivant la recommandation défavorable # C.C.U. 2018-046 du comité consultatif du 1^{er} octobre 2018 pour sa proposition initiale ;

ATTENDU que le requérant a depuis remodifié ses plans pour un projet de garage attaché au bâtiment principal de façon à diminuer l'impact de sa construction sur l'environnement ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il étudiera sa demande seulement lorsqu'il aura un avis de recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur les plans définitifs et complets et reporte donc sa décision finale à la séance du 17 décembre 2018.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6627-11-2018

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-DM-00041 – 17, RUE DES ÎLOTS - AGRANDISSEMENT COUR AVANT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2018-DM-00041 telle que soumise pour la propriété sise au 17, rue des Îlots pour permettre un agrandissement en cour avant, situé à 2.59 mètres du chemin existant non cadastré et à 7.94 mètres de la ligne de lot avant, au lieu des 9 mètres qui sont minimalement prévus à la réglementation à la zone V-53.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 31 octobre 2018 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2018-DM-00041 serait entendue à la présente séance ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire.

ATTENDU que le voisin se propose de vendre une portion de son lot 5 309 288 afin de rendre l'agrandissement conforme au niveau de l'emprise au sol (10 % maximum) ;

ATTENDU que l'agrandissement rendrait habitable une portion de galerie déjà existante ;

ATTENDU qu'il est démontré que ce projet ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que le projet n'entrave pas la libre circulation de la rue privée qui est très étroite ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2018-051 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande à certaines conditions ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2018-DM-00041 soit acceptée pour permettre la construction d'un agrandissement de 1.52 mètre par 7.56 mètres conditionnellement à ce qu'un achat de terrain d'une partie du lot 5 309 288 soit transigé et regroupé au lot actuel pour porter la marge avant à 7.94 mètres.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6628-11-2018

7. f) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-DM-00043 – 84, MONTÉE DU LAC-NOIR – AGRANDISSEMENT COUR AVANT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2018-DM-00043 telle que soumise pour la propriété sise au 84, montée du Lac-Noir pour permettre de régulariser l'agrandissement du bâtiment principal à 5.57 mètres de la ligne de terrain avant au lieu des 9 mètres requis selon l'article 11.1.1 du règlement # 128-2018-Z réduits à 5.80 mètres compte tenu du caractère dérogoire du bâtiment existant.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 31 octobre 2018 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2018-DM-00043 serait entendue à la présente séance ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire.

ATTENDU que le projet a initialement fait l'objet d'un permis d'agrandissement délivré en 2017 et que les plans soumis étaient conformes à 5.80 mètres ne devant pas aggraver le caractère dérogoire du bâtiment existant ;

ATTENDU que la courbe irrégulière à l'avant du terrain et la présence d'une haie ont fait en sorte d'induire en erreur l'implantation du bâtiment lors du calcul de la marge avant à respecter et révélée lors de la réalisation du certificat de localisation ;

ATTENDU que les requérants ont agi de bonne foi dans ce dossier ;

ATTENDU qu'il est démontré que ce projet ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2018-053 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2018-DM-00043 soit acceptée pour régulariser l'implantation de l'agrandissement à 5.57 mètres de la ligne avant tel que montré au certificat de localisation de Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute 2399 en date du 2 octobre 2018.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6629-11-2018

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2018-PIIA-00034 – 92, CHEMIN MASSON – ENSEIGNE.

ATTENDU la demande de certificat déposée le 10 septembre 2018 pour l'installation d'une nouvelle enseigne de 1.82 mètre par 0.81 mètre posée à plat en façade du bâtiment sis au 92, chemin Masson assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale du centre villageois portant le numéro # 2018-PIIA-00034 dans la zone C-13 au règlement de zonage # 128-2018 en vue de l'ouverture prochaine d'un nouveau commerce de vente au détail sous la dénomination « Le Mini 2000 » ;

ATTENDU le respect des critères du PIIA du centre villageois tant pour les matériaux utilisés, les couleurs, les dimensions et l'éclairage ;

ATTENDU que le projet contribue à améliorer l'aspect général du centre villageois ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2018-043 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2018-PIIA-00034 pour permettre la mise en place d'une nouvelle enseigne selon les plans déposés.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6630-11-2018
Corrigée le 17 décembre
2018 par la résolution
6645-12-2018

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2018-PIIA-00038 – 31, RUE DE LA SABLIÈRE.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2018-PIIA-00038 pour la construction d'un bâtiment accessoire (remise) en cours avant au bâtiment principal sis # 31, rue de la Sablière ;

ATTENDU l'harmonie architecturale entre la construction accessoire proposée et la résidence existante ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2018-048 favorable à la demande telle que présentée à certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2018-PIIA-00038 pour permettre la construction d'une remise de 5.48 mètres par 3.05 mètres en cour avant conditionnement à ce que son implantation soit :

1. perpendiculaire au chemin pour rendre inapparente la pente de toit de la rue, ou ;
2. parallèle à l'entrée charretière, si une bordure dense d'arbres cache la vue de la pente de toit.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6631-11-2018

7. i) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2018-PIIA-00042 – 14, CHEMIN D'ENTRELACS.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone V-31 ;

ATTENDU la demande de permis d'agrandissement déposée et assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 2018-PIIA-00042 pour permettre l'ajout d'un étage à une résidence unifamiliale isolée en projet intégré de 8.08 mètres par 11.71 mètres ;

ATTENDU le deuxième objectif de l'article 23.4.1 du règlement # 128-2018-P.I.I.A. « Prendre en compte la volumétrie et l'architecture des bâtiments en fonction du caractère particulier (villégiature) de l'environnement immédiat » ;

ATTENDU que la volumétrie du bâtiment et son deuxième étage projeté ne cadrent pas avec le reste du projet intégré et affectent son homogénéité ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2018-052 défavorable à cette demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2018-PIIA-00042 pour permettre l'ajout d'un étage à une résidence unifamiliale isolée en projet intégré.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6632-11-2018

7. j) ANNULATION DU CONSTAT # 2018-URB-020.

ATTENDU le constat # 2018-URB-020 délivré selon la réglementation antérieure et portant sur une infraction relative à la présence d'un tambour (abri métallique recouvert de polythène) ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'annuler le constat émis et de reprendre la procédure ultérieurement, le cas échéant ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'annulation du constat # 2018-URB-020.

6633-11-2018

7. k) REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ANALYSES D'EAU DES ASSOCIATIONS DE PROPRIÉTAIRES 2018.

ATTENDU les dispositions de la politique de soutien aux organismes # 122A-2018 telle qu'adoptée le 26 février 2018 par la résolution # 6270-02-2018 ;

ATTENDU la recommandation telle que formulée après analyse des factures d'analyses d'eau soumises par les associations au directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille favorablement les demandes des associations et la recommandation précitée et autorise le Service de la trésorerie à procéder aux remboursements d'une partie des factures selon les montants soumis tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

Remboursement des analyses d'eau des associations de lac 2018

Associations	Factures		Remboursement (50 %) plafonné à 400.00 \$
Association des propriétaires du Lac Ashton	Les moules zébrées	209.00 \$	224.00 \$
	RSVL	239.00 \$	
Association des propriétaires et résidents du Lac Croche Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson-Estérel	Les moules zébrées	275.00 \$	137.50 \$
Association des propriétaires du Lac-Violon (1995) inc.	Les moules zébrées	66.00 \$	152.50 \$
	RSVL	239.00 \$	
Association citoyenne du Lac de l'Alchimiste	H ₂ O Lab	114.98 \$	57.49 \$
Association des résidents du Lac Clair Inc.	Les moules zébrées	286.00 \$	176.00 \$
	Les moules zébrées	66.00 \$	
Association pour la protection des lacs Charlebois et des Sommets	Les moules zébrées	1 010.00 \$	400.00 \$
	RSVL Charlebois	239.00 \$	
	RSVL Sommets	239.00 \$	
Association du Lac des Îles d'Entrelacs	Les moules zébrées	99.00 \$	169.00 \$
	RSVL	239.00 \$	

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-47010-444.

6634-11-2018

7. l) PROJET MAJEUR DE LOTISSEMENT – DOSSIER # 2018-PML-00036 – RUE DU DOMAINE-DENIS – LOT # 6 227 053 – PLAN IMAGE ET CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – PLACEMENTS LES PRÉS.

ATTENDU le projet majeur de lotissement # 2018-PML-00036 visant la création de 39 nouveaux lots, dont 2 pour rues, 36 constructibles et un lot pour parc dans le prolongement du secteur de la rue du Domaine-Denis par Placements Les Prés ;

ATTENDU le plan image préparé par Paul Melançon, arpenteur-géomètre de Beausoleil Melançon Brousseau inc., dossier # 3933 et portant le numéro 19 400 de ses minutes ;

ATTENDU que ce projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que le lotissement projeté est conforme au règlement de lotissement # 128-2018-L en ce qui a trait au tracé des rues et des superficies et dimensions des lots tels qu'illustrés sur le plan image ;

ATTENDU que ce projet est situé tout près des terrains municipaux et du terrain de l'École Mgr-Ovide-Charlebois et donc à proximité du parc-école municipalisé ;

ATTENDU que le promoteur est ouvert à céder à la Ville le lot identifié « Parc » d'une superficie de 7 314,6 mètres carrés correspondant à 3.39 % de la superficie contenue au plan image ;

ATTENDU que l'usage futur des terrains (résidentiel unifamilial) est conforme aux usages prévus pour la zone R-33 :

ATTENDU l'étude et la recommandation # C.C.U. 2018-045 du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation précitée et qu'il accepte le plan image précité pour le projet de lotissement # 2018-PML-00036.

QUE ce conseil signifie au requérant que la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels selon l'article 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L sera exigée en partie en terrain pris à l'intérieur du plan précité identifié comme parc entre les lots projetés identifiés # 6 et # 7 pour une superficie de 7 314.6 mètres carrés, lequel est sujet à être décrit plus précisément lors du dépôt des plans de lotissement et en vue de sa cession à la Ville, et en partie soit 6.61 % de la superficie du plan image en argent selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation au moment du dépôt de chacun des lots en temps voulu.

QUE les présentes soient reflétées dans un protocole d'entente de cession à intervenir entre les parties.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

6635-11-2018
Corrigée le 17 décembre
2018 par la résolution
6645-12-2018

8. b) CONCEPTION DU SITE WEB – CONTRAT À BLANKO.

ATTENDU que la Ville souhaite modifier le visuel et le contenu des informations diffusées sur son site Internet pour actualiser sa conception et améliorer l'expérience de navigation pour les divers services offerts ;

ATTENDU les soumissions demandées de gré à gré à des fournisseurs de services de conception Web pour les critères et besoins retenus par le comité de sélection ;

ATTENDU que l'ensemble des fournisseurs est en mesure de répondre aux besoins ci-haut mentionnés mais compte-tenu qu'un des principaux facteurs de décision est la convivialité de la plate-forme administrateurs, seulement deux soumissionnaires se distinguent dans cette catégorie soit Activis et Blanko ;

ATTENDU la recommandation de la directrice Communications, loisirs, événements et culture remplaçante, madame Geneviève Laforest, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la soumission de la firme Blanko au meilleur prix et lui octroie le contrat # LOI-201811-56 pour la réalisation du nouveau site Web de la Ville au coût de 20 460.00 \$ plus les taxes applicables (23 523.89 \$ toutes taxes comprises) et de l'hébergement au coût de 350.00 \$ par an.

QUE cette dépense soit imputée en proportion de 66.45 % à la Ville soit 13 595.67 \$ payable par le fonds de roulement sur une période de 5 ans et en proportion de 33,55 % à l'Agglomération soit 6 864.33 \$ au poste budgétaire # 63-31010-000 (Transferts aux activités d'investissements).

6636-11-2018

8. c) PROGRAMMATION ET ACTIVITÉS DE LAC MASSON EN FÊTE – CONTRATS ET MANDATS HIVER 2019.

ATTENDU les activités prévues dans le cadre de Lac Masson en Fête 2019 telles que décrites à la programmation, aux contrats liés à ces événements, à l'impression de documents et à leur promotion ;

ATTENDU l'offre de service de madame Manon Thibault, maquilleuse spécialisée pour enfants, pour agir comme maquilleuse publique lors des activités du Service des loisirs ;

ATTENDU la recommandation de la directrice communications, loisirs, événements et culture remplaçante, madame Geneviève Laforest, pour procéder au préalable aux préparatifs ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue de ces événements sur le lac Masson et au Pavillon Violette-Gauthier tel qu'il appert à la programmation précitée laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante pour un montant global de 28 276.73 \$ toutes taxes comprises.

QUE ce conseil mandate la directrice communications, loisirs, événements et culture remplaçante, madame Geneviève Laforest et la coordonnatrice loisirs, événements, culture, madame Cassandra Carette, à signer pour et au nom de la Ville les contrats afférents aux différentes activités et à procéder dans ce dossier dans les meilleurs délais et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient réparties aux postes budgétaires appropriés selon la programmation déposée.

6637-11-2018

8. d) PALAIS DE NEIGE – ARCHIPELLE, DÉCORS DE NEIGE ET SABLE.

ATTENDU que ce conseil désire renouveler l'attraction du palais de neige au Parc Édouard-Masson pour la saison hivernale 2019 ;

ATTENDU l'offre de service d'ArchiPelle, décors de neige et de sable, représentée par madame Marie-Ève Fortin, pour un projet clé en main de gré à gré pour un montant forfaitaire de 14 000 \$ toutes taxes comprises - Projet Option A ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice communications, loisirs, événements et culture remplaçante, madame Geneviève Laforest ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition d'ArchiPelle, décors de neige et de sable pour la confection d'un parc de sculptures ayant pour thème « La forêt de bonhomme de neige » et d'une glissade triple fabriquées de neige durcie pour un montant total n'excédant pas 14 000 \$ toutes taxes incluses et autorise le Service de la trésorerie à déboursier en acompte un montant correspondant à 50 % du contrat à ArchiPelle, décors de neige et de sable et à acquitter le solde en temps et lieu dans le dossier # LOI-201811-53.

QUE ce conseil mandate la directrice communications, loisirs, événements et culture remplaçante, madame Geneviève Laforest, à signer pour et au nom de la Ville le contrat à intervenir et à procéder dans ce dossier.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70160-447.

6638-11-2018

8. e) NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ MADA-FAMILLE.

ATTENDU que la politique familiale de la MRC des Pays-d'en-Haut et des municipalités constituantes est échue ;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson réalisent une démarche conjointe de révision de la politique familiale et de celle des aînés ;

ATTENDU la résolution # 6578-10-2018 prise le 15 octobre dernier à l'effet d'autoriser la présentation d'une demande de soutien financier au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité conjoint MADA et Famille ;

ATTENDU la recommandation de la directrice Communications, loisirs, événements et culture remplaçante, madame Geneviève Laforest ;

ATTENDU le Comité municipalité amie des aînés (MADA) modifié par la résolution # 5086-10-2014 du 20 octobre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la composition du Comité MADA et crée un Comité municipalité amie des aînés et des familles (MADAF) et désigne, à compter des présentes, les personnes suivantes à titre de membres du Comité MADAF :

Mme Réjeanne Bouffard - Club de l'Âge d'Or
Mme Lise Carle - Carrefour d'action municipale
Mme Violaine Guérin - Table des aînés

M. Daniel Houde - Club de l'Âge d'Or
Mme Gilberte Latour - Appui pour les proches aidants
Mme Anne-Isabelle Leblanc - Garderie les petites marguerites
Mme Stéphanie Léveillé – Chargé de projet MRC
Mme Danielle Poirier - Club optimiste
Mme Eve Robinson - CIUSS
Mme Marie-Hélène St-Denis - Coop santé
Mme Suzanne St-Michel - La Rencontre
M. Julien Trépanier – Club de l'Âge d'Or (substitut)
Mme Madeleine Valiquette - Club optimiste
Mme Lisiane Monette – OMH des Pays-d'en-Haut
Mme Geneviève Laforest – directrice Communications, loisirs, événements et culture remplaçante
Mme Gisele Dicaire - Mairesse

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

6639-11-2018

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 45, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

Madame Judith Saint-Louis
Greffière